

LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE



Chaque année, le ministre des Finances présente le budget du gouvernement qui est le plan financier de la province. Le processus de préparation du budget est dicté par des lois telles que la *Budget Transparency and Accountability Act, 2000*, la loi sur la transparence et la responsabilité budgétaires et la *Balanced Budget and Ministerial Accountability Act, 2001*, la loi sur l'équilibre budgétaire et la responsabilité ministérielle.

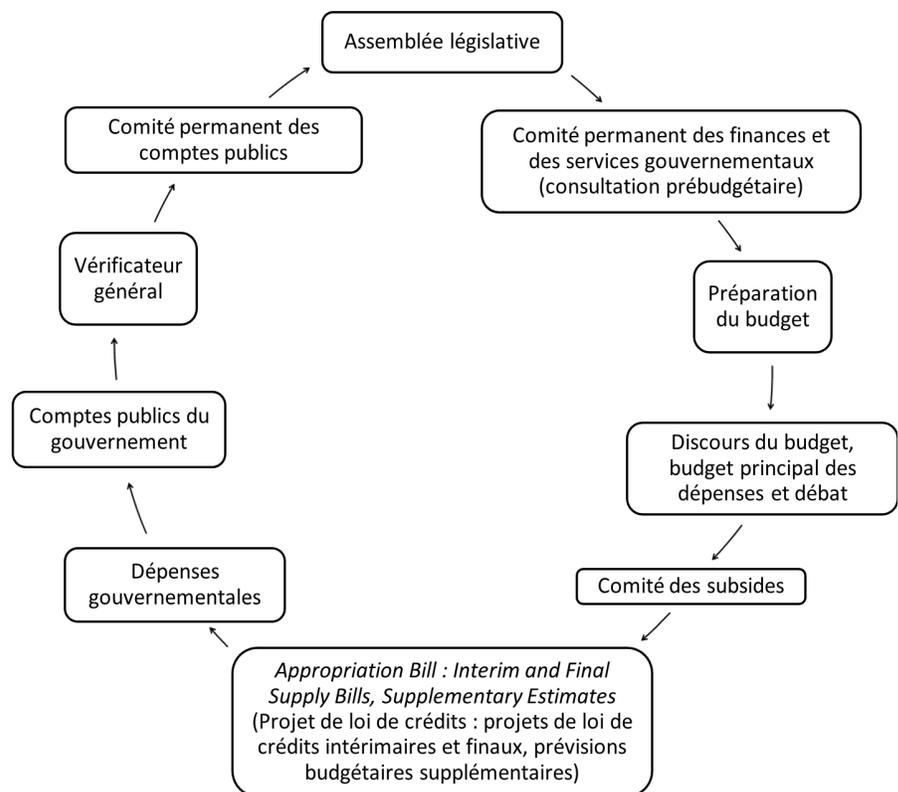
CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

Dès la mi-septembre, le ministère des Finances prépare le document de consultation budgétaire qu'il présente au Comité permanent des finances et des services gouvernementaux, un comité parlementaire formé de députés de tous les partis. Le Comité est chargé de mener « des consultations publiques à travers la Colombie-Britannique sur les propositions et les recommandations concernant le budget provincial et la politique budgétaire pour l'année financière suivante, et ce, en utilisant tout moyen qu'il juge approprié » [traduction]. Le comité doit par la suite rédiger un rapport basé sur les témoignages reçus du public et le déposer à l'Assemblée législative pour le 15 novembre.

DISCOURS ET DÉBAT SUR LE BUDGET

Le jour du dépôt du budget en Colombie Britannique - le quatrième mardi de février en vertu de la loi (bien que la date puisse changer s'il y a une élection provinciale tenue la même année) - est attendu avec beaucoup d'impatience par les députés, les lobbyistes et les médias. Les journalistes se réunissent pour une « séance d'information à huis clos » (lock-up) à Victoria pour examiner le budget avant son dépôt à la Chambre. Les médias ne sont pas autorisés à en faire état avant que le ministre des Finances ne l'ait présenté à l'Assemblée législative.

Le ministre des Finances prononce l'exposé budgétaire devant la Chambre de l'Assemblée législative en soulignant les éléments clés du plan. C'est l'un des rares discours à l'Assemblée qu'il est possible de lire mot pour mot. La tradition veut qu'un vote sur le budget soit traité comme un vote de confiance. Les députés débattent ensuite des prévisions budgétaires dans le cadre du Comité des subsides, un processus moins formel axé sur le budget de chaque ministère.



COMPTES PUBLICS

Le budget est une prévision de ce que le gouvernement provincial entend dépenser au cours d'une année financière (1er avril au 31 mars). Les « comptes publics », qui contiennent les données détaillées sur les dépenses réelles de l'exercice financier précédent, sont rendus publics par le ministre des Finances avant le 31 août.

Les comptes comprennent également le solde et les résultats financiers des conseils scolaires, des universités, des collèges, des instituts et des organismes de santé. La préparation des comptes publics est régie par la *Financial Administration Act, 1996*, et la *Budget Transparency and Accountability Act, 2000*, la loi sur la transparence et la responsabilité budgétaires.

PARLIAMENTARY EDUCATION OFFICE
LEGISLATIVE ASSEMBLY OF BRITISH COLUMBIA

PEO@leg.bc.ca @BCLegislature @BCLegislature LegislativeAssemblyBC

For more learning resources, visit www.leg.bc.ca/learning-resources

